

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

Société à responsabilité limitée 3A Associés au capital de 3 000 EURO
Siège social : 143 chemin St Clair 83340 Le Cannet des Maures

- 2. NOV. 2006

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N°
du Registre Société.

A 1760

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN
DATE DU : 1 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, et le 1 septembre, à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social, 143 Chemin Saint Clair 83340 LE CANNET DES MAURES, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Thierry CASELLA, propriétaire de 150 parts

Madame Virginie HENROT épouse CASELLA, propriétaire de 150 parts

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Virginie HENROT épouse CASELLA, gérante associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoir en vue des formalités

Handwritten signature

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme, à compter de ce jour , en qualité de GERANT de la Société, pour une durée non limitée :

- Monsieur Thierry Casella

demeurant 143 Chemin Saint Clair 83 340 Le Cannet des Maures

né le 01 Septembre 1964 à Marseille (13),

De nationalité Française, marié.

Monsieur Thierry Casella exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La collectivité des associés consent, d'autre part, à donner quitus entier et sans réserve du mandat de Madame Virginie HENROT, gérante démissionnaire au 01 septembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents ou par leurs mandataires.

Monsieur Thierry CASELLA

Madame Virginie HENROT épouse CASELLA